

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 200-11-029690-248

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
LRC1985, c C-36, DE :

CHRONO AVIATION INC.
9266-4325 QUÉBEC INC.
CHRONO JET INC.
9351-7399 QUÉBEC INC.
SERVICES AÉRIENS LUX INC./LUX AIR
SERVICES INC.
AVIONIQUE WAAS INC./WAAS
AVIONICS INC.

DÉBITRICES

– ET –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR

– ET –

9527-2597 QUÉBEC INC.

MISE EN CAUSE

– ET –

GESTION GROUPE CHRONO INC.
AVIATION STARLINK INC.
CORPORATION STARLINK INC.
9526-7738 QUÉBEC INC.

MISES EN CAUSE – ACHETEURS

– ET –

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS DU REGISTRE FONCIER POUR
LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMBLY
OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS DU QUÉBEC

REGISTRE INTERNATIONAL DES
ACTIFS MOBILES (ÉQUIPEMENT
AÉRONAUTIQUE)

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU
QUÉBEC

MISES EN CAUSE – REGISTRES

– ET –

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
REVENU QUÉBEC

MISES EN CAUSE – AUTORITÉS
FISCALES

– ET –

AVIATION STARLINK INC.

MISE EN CAUSE – PRÊTEUR

CERTIFICAT OMNIBUS DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que, le 18 octobre 2024, la Cour a émis une Ordonnance initiale en faveur des Débitrices (l'« **Ordonnance initiale** »), en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** ») et Restructuration Deloitte inc. a été nommée à titre de Contrôleur des Débitrices (le « **Contrôleur** »).

CONSIDÉRANT que, le 4 novembre 2024, la Cour a émis une Ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** ») qui autorise et approuve, *inter alia*, la signature et la conclusion :

- (a) des transactions visées par la Convention d'Achat d'actifs datée du 21 octobre 2024 (« **Convention d'Achat d'Actifs** ») entre 9266-4325 Québec inc. (« **9266** »), 9351-7399 Québec inc. (« **9351** ») et Services aériens LUX inc./LUX Air Services inc. (« **LUX** » et collectivement avec 9266 et 9351, les « **Vendeurs d'Actifs** ») et 9526-7738 Québec inc. (« **9526** ») et Corporation Starlink inc. (« **Corporation Starlink** », et collectivement avec 9526, les « **Acheteurs d'Actifs** ») et avec Gestion Groupe Chrono inc. (« **Gestion Groupe Chrono** ») à titre d'intervenante;
- (b) la Convention de souscription omnibus datée du 18 octobre 2024 (la « **Convention de souscription Omnibus** ») entre Chrono Aviation inc. (« **Chrono Aviation** »), 9266, Avionique WAAS inc./WAAS Avionics inc. (« **WAAS** », et collectivement avec Chrono Aviation, et 9266, les « **Entités RVO** »)

et 9527-2597 Québec inc. (« **RésiduelleCie** »), à laquelle Gestion Groupe Chrono intervient à titre de souscripteur;

- (c) la Convention de souscription à intervenir (la « **Convention de souscription WAAS** ») entre Aviation Starlink inc. (« **Aviation Starlink** »), à titre de souscripteur d'actions, et WAAS, à titre d'émetteur d'actions;
- (d) la Convention de souscription à intervenir (la « **Convention de souscription Gestion** ») entre Aviation Starlink, à titre de souscripteur d'actions, et Gestion Groupe Chrono, à titre d'émetteur d'actions;
- (e) les étapes de réorganisation préclôture ainsi que l'ordre et les délais énoncés à l'Annexe A des présentes (ces transactions étant collectivement appelées la « **Réorganisation préclôture** », et collectivement avec la Convention de souscription WAAS, la Convention de souscription Gestion, la Convention de souscription Omnibus et la Convention d'Achat d'Actifs, la « **Transaction** »);
- (f) du financement de 15 M\$ prévu à la Lettre d'offre de financement datée du 8 octobre 2024 (l'« **Offre de financement** ») accordé par Aviation Starlink (le « **Prêteur** ») à 9266 et cautionné par Gestion Groupe Chrono, Chrono Aviation et Chrono Jet;

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit la délivrance du présent Certificat Omnibus lorsque (a) la Convention de souscription Omnibus a été signée et conclue, (b) le Prix de souscription a été payé, et (c) toutes les conditions à la clôture de la Convention de souscription Omnibus ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou qu'elles y ont renoncé.

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit que le présent Certificat Omnibus ne peut être libéré que simultanément à la délivrance du Certificat Global (tel que ce terme est défini à l'Ordonnance d'approbation et de dévolution).

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE QU'IL EST EN MESURE DE CONSTATER ET QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR GESTION GROUPE CHRONO DE CE QUI SUIT :

- 1. la Convention de souscription Omnibus a été signée et conclue;
- 2. le prix de souscription payable à la clôture de la Convention de souscription Omnibus ainsi que toutes les taxes applicables ont été payés; et
- 3. toutes les conditions à la clôture de la Convention de souscription Omnibus ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été émis par le Contrôleur à Montréal, à 17h15, le 6 novembre 2024.



Par : Éric Vincent CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.
Ès-qualités de Contrôleur de
Chrono Aviation inc. et al, et non à titre
personnel